



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 10 décembre 2021

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 74

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 8

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Christophe AVENA	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Danièle JUBAN	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Bruno DAVID	Madame Monique BAYARD
Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Madame Laurence GERBET	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Stéphanie MODDE	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Olivier MULLER	Madame Céline RABUT
Madame Céline TONOT	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Lionel SANCHEZ	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Christine MARTIN	Monsieur Patrick AUDARD	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Léo LACHAMBRE	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Samuel LONCHAMPT	
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Bénédicte PERSON-PICARD	
	Madame Catherine VICTOR	

Membres absents :

Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Thierry FALCONNET pouvoir à Madame Brigitte POPARD
Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Christine MARTIN
Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget primitif 2022

Dans le cas où le budget primitif d'une collectivité territoriale pour une année N n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier N, et dans l'attente du vote dudit budget, l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'ordonnateur « *de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente* », ainsi que « *de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget* ».

Concernant la section d'investissement, l'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public peut, dès le 1^{er} janvier, et jusqu'au vote du budget primitif, sur autorisation de l'assemblée délibérante :

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette et aux autorisations de programme.
- engager, liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel d'une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Le budget primitif 2022 sera élaboré et proposé au vote du Conseil métropolitain dans le courant du premier trimestre de l'année 2022.

En conséquence, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales et d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement devant être réglées avant le vote du budget primitif.

Hors autorisations de programme, les limites d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2022, qu'il vous est proposé d'approuver, sont récapitulées dans le tableau annexé à la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'autoriser**, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, l'exécution des dépenses d'investissement pour le budget principal et les budgets annexes, dans la limite du quart des crédits d'investissement votés pour l'exercice 2021, exception faite des crédits de paiement afférents aux autorisations de programme et des crédits afférents au remboursement du capital de la dette ;
- **de préciser** que le montant des dépenses autorisées, ventilé par chapitre, est annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** l'exécution des dépenses à caractère pluriannuel des autorisations de programme du budget principal, dans la limite des crédits de paiement 2022 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 82
 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATION(S)